



# FICHE D'INSCRIPTION 2025/2026

## ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET ARTS PLASTIQUES

**Cochez-la ou les disciplines de votre enfant (démarrage des activités le lundi 15 septembre 2025) :**

**Lundi :**  17h-18h (6-8 ans) |  18h-19h (9-10 ans)

**Mardi :**  17h-18h (6-8 ans) |  18h-19h (9-10 ans) |  **ARTS PLASTIQUES** 17h-18h30 \*

**Mercredi :**  10H-11H (4-5 ans) |  11H-12H (4-5 ans) |  14H-15H30 (6-8 ans) |  15H30-17H (9-10 ans) |  17H-18H30 (11-13 ans)

**ARTS PLASTIQUES** 9h30-11h \* |  **ARTS PLASTIQUES** 11h-12h30 \* |  **ARTS PLASTIQUES** 14h30-16h

**ARTS PLASTIQUES** 16h-17h30 |  **ARTS PLASTIQUES** 17h30-19h \*

**Jeudi :**  17h-18h (6-8 ans) |  18h-19h (9-10 ans)

**Vendredi :**  17h-18h (6-8 ans) |  18h-19h (9-10 ans)

**Samedi :** **BABY-GYM**  10H-10H45 (3-4 ans) \* |  11H-11H45 (3-4 ans) \*

Baby gym pour enfants nés en 2020-2021

\*Créneaux dont les déplacements ne sont pas pris en charge par la mairie

### L'ENFANT

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Sexe :  Féminin  Masculin

Nom école fréquentée : ..... Classe : .....

Ville : .....

### RESPONSABLE PARENTAL

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal / Ville : .....

Email : .....

N° Téléphone du domicile : .....

N° Téléphone portable Mère : ..... Père : .....

N° Téléphone professionnel Mère : ..... Père : .....

Nom de la personne à contacter en cas d'absence des parents : .....

N° Téléphone du domicile : ..... N° Téléphone portable : .....

Le droit de garde ou l'autorité exercée par un tuteur font l'objet d'une décision de justice :

OUI (fournir une copie du jugement)

NON

### INFORMATIONS DIVERSES

Assurance : Organisme : ..... N° contrat : .....

Caisse Allocations familiales : ..... N° allocataire : .....

## DÉPLACEMENTS ENFANT

### AVANT L'ACTIVITÉ

- J'emmène mon enfant
- Le centre de loisirs emmène mon enfant

### APRÈS L'ACTIVITÉ

- Je récupère mon enfant à la fin de l'activité
- Le centre de loisirs emmène mon enfant au centre à la fin de l'activité  
(sauf à 19h où les parents doivent récupérer les enfants sur le lieu d'activité)
- Autre personne autorisée à récupérer mon enfant : .....  
.....Tél : : .....
- J'autorise mon enfant à rentrer seul et dégage la municipalité de toutes responsabilités

## SANTÉ

Asthme  OUI  NON

Allergie(s) Alimentaire(s) :  OUI .....  NON

Médicamenteuses :  OUI.....  NON

Autres : .....

PAI éventuel (se mettre en contact le service scolaire pour remplir le PAI MUNICIPAL)

Autre contre-indication médicale : .....

## AUTORISATIONS

- Autorise mon enfant à pratiquer à l'ensemble des activités proposées.
- Autorise le service à faire hospitaliser mon enfant en cas d'urgence.
- Autorise le service à conduire mon enfant en pédibus ou minibus sur le lieu de pratique des activités.
- Autorise la ville de Thorgny-sur-Marne à prendre des photos et des vidéos de mon enfant (diaporama, courrier, site, Facebook, presse locale, etc...).

Je soussigné(e) ....., responsable de l'enfant dont les renseignements personnels figurent sur la totalité de la fiche d'inscription :

- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche
- Certifie avoir pris connaissance du règlement des activités de fonctionnement du service et en accepter les termes

En cas de manquement grave aux règles de fréquentation du service, la commune peut prononcer une radiation temporaire ou définitive de l'enfant.

Thorgny-sur-Marne, le.....

Signature du responsable

# RÈGLEMENTATION DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES ARTS PLASTIQUES 2025/2026

## Création d'une école municipale des sports à la place du dispositif Thoryteam

Dans le cadre des activités du service des sports et en lien avec le projet éducatif du territoire, le dispositif Thoryteam avait été mis en place pour développer des activités ludiques, sportives et artistiques pour les enfants à des tarifs attractifs en fonction du coefficient familial.

Ce dispositif va donc évoluer en école municipale des sports pour répondre à plusieurs objectifs :

- Simplification de l'organisation globale (fin des navettes)
- Développement du lien avec le tissu associatif sportif de la ville
- Diversification des activités sportives proposées toute l'année
- Valorisation de la qualité des activités sportives (2 éducateurs sportifs diplômés)

## Date et lieu d'inscription

Retrait des dossiers d'inscription et préinscription au Forum des Associations le dimanche 7 septembre 2025 au H4 de 10h à 17h. Passée cette date, les inscriptions se feront uniquement au service des sports et en aucun cas auprès des encadrants des activités.

## Inscription définitive

Dans un souci de bien-être de l'enfant, une période d'essai gratuite sera consentie, l'enfant aura donc le droit à 2 séances d'essai. Le dossier d'inscription définitif est à retourner dûment complété et signé au plus tard le vendredi 26 septembre 2025 au service des sports.

À partir de 2 séances, sans avis contraire de la famille, toute inscription deviendra définitive et sera facturée pour toute l'année scolaire 2025/2026. Cette mesure étant prise, dans le cadre d'une pédagogie concertée avec les intervenants des différentes activités proposées. Ainsi, un enfant inscrit qui abandonnerait son activité en cours d'année serait facturé jusqu'en fin d'année scolaire. Sauf en cas de déménagement de la commune, de dispense sportive définitive sur l'année en cours, de changement de situation familiale sur justificatifs officiels. Vous pouvez vous inscrire à 2 activités au maximum au sein de ce dispositif.

## Tarifs et paiement

Les tarifs applicables sont ceux-ci-dessous calculés en fonction du Quotient Familial et valable sur toutes les activités de l'EMS, pour les enfants hors commune un tarif unique hors commune est appliqué. Une activité correspond à 2 UTA.

Ce quotient est calculable auprès du service Affaires scolaires sur présentation de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 pour la période de septembre à décembre 2025 et sur présentation de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 pour la période de janvier à juillet 2026.

La facturation sera envoyée à votre domicile à chaque fin de mois et le paiement s'effectuera au service des affaires scolaires soit en espèces, chèque, CB, via Espace famille (internet), CESU, chèques vacances ou prélèvement automatique. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de 3 mois.

En cas de non-retour de la fiche d'inscription et/ou non calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif jusqu'à régularisation de la situation.

| UNITÉS TEMPS D'ACCUEILS OU D'ACTIVITÉS (UTA)   | Tranche | Tarifs en € pour 1 UTA |
|--|---------|------------------------|
| Quotient jusqu'à 450 €                         | 1       | 0,40                   |
| Quotient de 451 à 650 €                        | 2       | 0,55                   |
| Quotient de 651 à 950 €                        | 3       | 0,71                   |
| Quotient de 951 à 1250 €                       | 4       | 0,87                   |
| Quotient de 1251 à 1600 €                      | 5       | 1,02                   |
| Quotient de 1601 à 2200 €                      | 6       | 1,17                   |
| Quotient de 2201 à 2800 €                      | 7       | 1,33                   |
| Quotient supérieur à 2801 €                    | 8       | 1,43                   |
| Tarif enfant « hors commune » non soumis au QF |         | 2,55                   |

Les activités fonctionnent en période scolaire, ainsi votre enfant n'aura pas EMS et Arts plastiques pendant les périodes de vacances scolaires. (Voir planning des activités)

### Déplacements de l'enfant

- Pour les créneaux 17h -18h et 18h - 19h :

**Avant l'activité**, soit vous emmenez votre enfant sur le lieu de l'activité, soit le centre de loisirs s'en charge en pédibus (excepté certains créneaux non pris en charge, voir fiche d'inscription). Il faudra bien évidemment le préciser sur la fiche d'inscription.

**Après l'activité**, le pédibus est proposé par la mairie sur le créneau de 18h, en revanche vous récupérez votre enfant à 19h sur le lieu d'activité au gymnase.

### Absence de l'enfant, retard après l'activité

En cas d'absence, vous devez prévenir le service des sports qui sera votre relais auprès des encadrants de l'activité.

Sauf justificatif officiel (dispense sportive et/ou arrêt médical d'au moins 15 jours), votre séance sera facturée.

Pour tout retard à la reprise de l'enfant, des pénalités vous seront facturées sur la base d'une UTA en référence à votre quotient familial

Absence d'un encadrant/événement exceptionnel indépendant de la volonté municipale entraînant annulation de l'activité :

Vous serez automatiquement prévenu par le service des sports. La séance ne sera pas facturée.

### Contacts et informations

#### Service des sports

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

8, rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 06.16.07.70.04